

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la circulation et Fermeture de la Piste Cyclable
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire de la commune de BAINCTHUN
TRAVAUX
Reprise de talus en enrochements
Section hors agglomération
du 22/04/2024 au 14/06/2024**

■■■■■ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 04/04/2024, par laquelle l'Entreprise LEFRANCOIS TP, fait connaître le déroulement des travaux de reprise de talus en enrochements, 2 semaines entre le 22/04/2024 et le 14/06/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprise de talus en enrochements, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341 du PR 96+950 au PR 97+050, côté droit, au territoire de la commune de BAINCTHUN, hors agglomération, 2 semaines entre le 22/04/2024 et le 14/06/2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BAINCTHUN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

■■■■■ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D341, du PR 96+950 au PR 97+050, côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BAINCTHUN, 2 semaines entre le 22/04/2024 et le 14/06/2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- réduction de largeur de chaussée,
- fermeture de la piste cyclable avec dévoiement des cyclistes en bord de chaussée,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
- Monsieur le Responsable l'entreprise chargée de l'exécution des travaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 11 avril 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES